

Décret

Générale

colonial

Décret n° 7-290-1920 le 23 novembre 1920.

n° 7-290-1920 le 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

23 novembre 1920

Numéro JO

n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro

31 décembre 1920

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 9 mars 1919 portant application de certaines dispositions de la loi du 26 juillet 1918 et réglant le moratorium aux colonies

Sur le rapport du ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

A partir du 1er mars 1921, le délai légal des prescriptions et péremptions, qui ont fait l'objet du décret du 9 mars 1919, ne sera plus augmenté du temps de suspension prévu par l'article 9 du décret ci-dessus visé.

A. MILLERAND, Par le Président de la République : Le Ministre des colonies, A. SARRAUT. Le garde des sceaux, ministre de la justice, L'HOPITEAU.